

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-047
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
ALLEE DE L'EDIT
DU 02 FEVRIER 2024 AU 03 FEVRIER 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association « La Compagnie des Archers de la Seulles », en date du 18 janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du concours départemental de tir à l'arc par l'association « La Compagnie des Archers de la Seulles » - 25 rue des Bisquines – 14470 COURSEULLES SUR MER,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « La Compagnie des Archers de la Seulles » est autorisée à occuper le domaine public, allée de l'Edit afin de procéder au tournoi départemental de tir à l'arc, du **02 février 2024 au 03 février 2024**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tous véhicules (sauf ceux de l'association « La Compagnie des Archers de la Seulles ») sera interdit à hauteur de 2 places de stationnement à proximité immédiate de la place PMR existante dans l'allée de l'Edit du **02 février 2024 à 14h00 jusqu'au 03 février 2024 à 20h00**.

ARTICLE 3 : L'association « La Compagnie des Archers de la Seulles » aura la charge d'assurer la signalisation des places attribuées.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 19/01/2024

Signé le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis MICAISE